



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2018-020

PUBLIÉ LE 21 MARS 2018

Sommaire

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2018-03-21-001 - AP autorisant SNCF Réseau à exécuter des sondages géotechniques en gare de Tarbes - Mars 2018 (2 pages)

Page 3

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2018-03-21-001

AP autorisant SNCF Réseau à exécuter des sondages
géotechniques en gare de Tarbes - Mars 2018

*Arrêté préfectoral autorisant SNCF Réseau à exécuter des travaux de sondages géotechniques en
gare de Tarbes du 21 au 30 mars 2018*

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Arrêté préfectoral n° portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 27/12/1990 chantier de sondages géotechniques en gare de Tarbes

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles R. 1334-30 et suivants ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 27 décembre 1990 et notamment son article 3 ;

Vu la demande de dérogation aux horaires de l'arrêté précité, émanant de la SNCF RESEAU, Direction Ingénierie et Projets Sud-Ouest de Toulouse, adressée par courriel le 28 février 2018 au Secrétariat Général de la mairie de Tarbes, transmise pour avis aux services Communication, Pôle Sécurité puis au SCHS le 9 mars 2018 ;

Vu le courriel du 20 mars 2018 émanant de la structure sus visée en réponse aux demandes de précisions du SCHS de Tarbes ;

CONSIDERANT les éléments présentés par la SNCF RESEAU, motivant l'impossibilité d'effectuer en journée les travaux de sondage géotechniques qu'elle doit réaliser en gare de Tarbes ;

CONSIDERANT que ces sondages sont nécessaires pour le projet de mise en accessibilité de la gare de Tarbes ;

CONSIDERANT les mesures d'information prévues par la SNCF RESEAU auprès des riverains susceptibles d'être impactés par le bruit du chantier de nuit ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - La SNCF RESEAU, représentée par sa Direction Ingénierie et Projets Sud-Ouest de Toulouse, située 2 esplanade Compans Caffarelli, immeuble Toulouse 2000 31000 Toulouse, est autorisée à exécuter les travaux de sondages géotechniques en gare de Tarbes :

- entre le 21 et le 30 mars 2018 : **du lundi au vendredi de 23h00 à 6h00**

.. / ..

ARTICLE 2 – La demanderesse s’engage à :

- respecter les recommandations des fournisseurs des engins utilisés et organiser le chantier de façon à réduire autant que possible le niveau de pression acoustique émis en direction des zones habitées,
- adapter les matériels et les modes opératoires aux travaux projetés,
- informer et former si nécessaire le personnel aux contraintes liées aux activités bruyantes en période nocturne,
- Utiliser de préférence des moyens de communication radio pour éviter notamment les ordres à distance par cris.

ARTICLE 3 - Toutes dispositions sont prises par la demanderesse pour informer le voisinage concerné par ses travaux et pour lui permettre de contacter ses services et communiquera le **numéro vert à disposition des riverains (N° : 0805.692.059) ainsi que l’adresse mail :**

« **modernisation.toulouse-tarbes@reseau.sncf.fr** »

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera notifié à l’intéressé et affiché sur le chantier.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté fera l’objet d’une publicité par affichage en mairie de Tarbes ainsi que par insertion dans le recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours gracieux, auprès de Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées, d’un recours hiérarchique, auprès de Mme la Ministre de la Solidarité et de la Santé et/ou d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau -50 cours Lyautey 64010 Pau Cedex- dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 7 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Hautes Pyrénées, Monsieur le Maire de Tarbes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 21 mars 2018


Béatrice LAGARDE